Permanence de l'ADIL

TAGEBUCH

GEH^{USE}
Mittwoch, 28. mai 2025

Permanence de l'ADIL

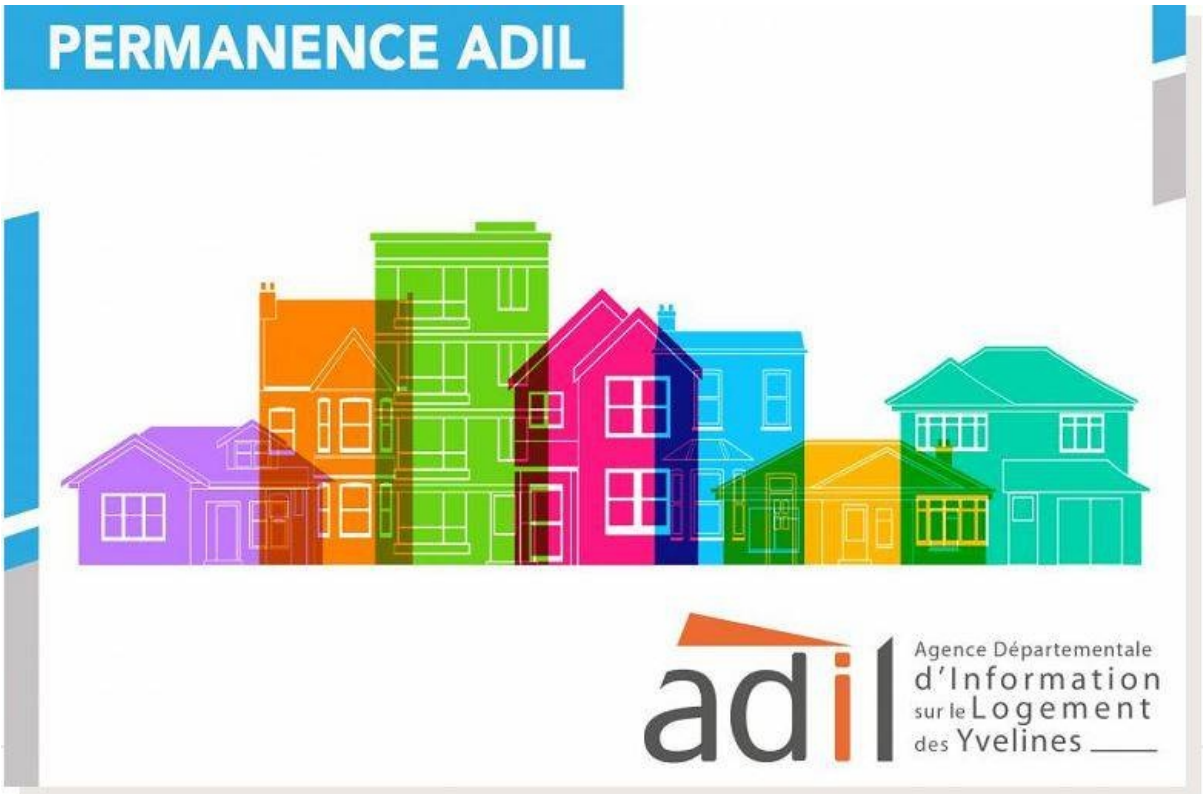

Cr^{es} ^{es} l'initiative du d^{partement et de l'}tat, les ADIL, associations loi 1901, sont agr^{es} ^{es} dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui d^{finit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil aupr}s du public.

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adapt^{es, notamment sur les conditions d'acc}s au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession ^{la propri}t^{, ceci} l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ^{(extrait de l'article L.366-1 du CCH).}

Elles assurent un r^{le de pr}vention, notamment en direction des publics fragilis^{s, en s}curisant le cadre d^{cisionnel des m}nages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apport^{s par les ADIL reposent sur les comp}tences de juristes form^{s sur l'ensemble des th}matiques li^{es au logement.}

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit de faire directement la demande en ligne sur le site de L'ADIL ici.